

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

(PASSAGE A NIVEAU N°13 – CHEMIN DU CLOS DES ANGLAISES)

Arrêté n° 269 / 2024

Le Maire de la Commune de **PONTOISE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Vu la demande en date du 13/06/2024 présentée par la SNCF,

Vu la recommandation du SDIS en date du 26/06/2024,

Considérant les travaux de renouvellement de voies ferrées entre Pontoise et Gisors, (PN n°13) chemin du clos des Anglaises à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 248 en date du 25 juin 2024.**

ARTICLE 2 : **Pendant 1 journée, entre le vendredi 26 juillet 2024 et le lundi 12 août 2024**, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation chemin du Clos des Anglaises sur le passage à niveau n° 13 pendant une journée **sauf pour les véhicules de secours.**

Une signalisation « rue barrée à 500 mètres » sera mise en place de part et d'autre du chantier. Une information riverain sera mise en place par la SNCF.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.



ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, réseau SNCF (Tél : 06.13.84.16.51), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

27 JUN 2024

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 27 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 269 / 2024